(CE) No. 1907/2006



FENOMENAL 1/11

 Version 4 / B
 Date de révision: 10.08.2016

 102000005388
 Date d'impression: 10.08.2016

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial FENOMENAL

Code du produit (UVP) 05920418

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisation Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV

J.E. Mommaertslaan 14 1831 Diegem (Machelen)

Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)

Téléfax +32(0)2/534 35 76

Service responsable E-mail: sarah.verbiest@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Bayer CropScience SA-NV +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)

Centre Antipoisons

(Belgique)

+32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)

Centre Antipoisons (Grand-

Duché de Luxembourg)

+352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

(CE) No. 1907/2006



FENOMENAL
Version 4 / B
Date de révision: 10.08.2016

102000005388 Date d'impression: 10.08.2016

• Fosétyl Aluminium

Fénamidone





Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P391 Recueillir le produit répandu.

P305 + P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant + P338 plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG) Fénamidone/Fosétyl Aluminium 6:60 %

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS /	Classification	Conc. [%]
	NoCE / REACH Reg. No.	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Fosétyl Aluminium	39148-24-8 254-320-2	Eye Dam. 1, H318	60,00
Fénamidone	161326-34-7	Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Acute 1, H400	6,00
Diisopropylnaphtalène sulfonate de sodium	1322-93-6 215-343-3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332	>= 1,0 - < 3,0

(CE) No. 1907/2006



 FENOMENAL

 Version 4 / B
 Date de révision: 10.08.2016

 102000005388
 Date d'impression: 10.08.2016

		Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	
Oxyde de magnésium	1309-48-4 215-171-9	Non classé	> 1,00
Kaolin	1332-58-7 310-194-1	Non classé	> 1,00
Silice synthétique amorphe de précipitation	112926-00-8 231-545-4	Non classé	> 1,00

Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout

vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Si les

troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si

les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se développe et persiste, consulter un

médecin.

Ingestion Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites

gorgées. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Les symptômes suivants peuvent apparaître :, Le produit provoque

une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique.

Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal

et sulfate de sodium.

(CE) No. 1907/2006



FENOMENAL 4/11

Version 4/B Date de révision: 10.08.2016 102000005388 Date d'impression: 10.08.2016

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la

poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Oxyde de carbone (CO), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer

Information supplémentaire l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite

> et contre le vent. Eviter toute formation de poussière. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de

produit. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eviter toute formation de poussière. Utiliser un aspirateur industriel Méthodes de nettoyage

> agréé pour l'élimination. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer soigneusement la

surface contaminée.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres

sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

(CE) No. 1907/2006



FENOMENAL
Version 4 / B
Date de révision: 10.08.2016

102000005388 Date d'impression: 10.08.2016

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Equipement de

protection individuelle, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Tenir à

l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

et l'explosion Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais

et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Matériau approprié

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

7.2 Utilication(s) finals(s)

Film de polyéthylène avec suremballage

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Fosétyl Aluminium	39148-24-8	10 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Fénamidone	161326-34-7	1 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Oxyde de magnésium (Vapeur.)	1309-48-4	10 mg/m3 (TWA)	06 2011	OEL (BE)
Kaolin (Fraction respirable.)	1332-58-7	2 mg/m3 (TWA)	06 2011	OEL (BE)
Silice synthétique amorphe de précipitation	112926-00-8	10 mg/m3 (TWA)	06 2011	OEL (BE)

^{*}OES BCS: Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Por

Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de

type EN149FFP1 ou équivalent.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par

(CE) No. 1907/2006



FENOMENAL 6/11

 Version 4 / B
 Date de révision: 10.08.2016

 102000005388
 Date d'impression: 10.08.2016

exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des

appareils respiratoires.

Protection des mains Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à

la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et

d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux

toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité > 480 min Épaisseur du gant > 0,4 mm Indice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN

374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine

d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

5.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection

plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme granulé dispersible dans l'eau

Couleurbeige clairOdeurcaractéristique

pH 3,5 - 4,5 à 1 % (23 °C) (Eau distillée)

Inflammabilité (solide, gaz) Non classée comme entretenant la combustion selon les

réglementations de transport.

Température d'auto-

inflammabilité

Le produit n'est pas spontanément inflammable à l'air.

Masse volumique apparente 0,60 g/ml (non tassé)

Hydrosolubilité dispersable

Coefficient de partage n-

octanol/eau

Fosétyl Aluminium: log Pow: -2,1

(CE) No. 1907/2006



FENOMENAL
Version 4 / B
Date de révision: 10.08.2016

102000005388 Date d'impression: 10.08.2016

Fénamidone: log Pow: 2,8

Propriétés comburantes Le produit n'est pas comburant

Explosivité Non explosif

92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

9.2 Autres informations Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 2.500 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation CL50 (rat) > 4,46 mg/l
Toxicité cutanée aiguë DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin)

Irritation des yeux Irritant pour les yeux. (Lapin)

Sensibilisation Non sensibilisant. (Cochon d'Inde)

OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Fénamidone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Fénamidone : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

(CE) No. 1907/2006



FENOMENAL 8/11

 Version 4 / B
 Date de révision: 10.08.2016

 102000005388
 Date d'impression: 10.08.2016

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Fénamidone : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Fénamidone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Fénamidone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 8,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 0,94 mg/l

invertébrés aquatiques Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes

aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) > 32 mg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Fosétyl Aluminium:

rapidement biodégradable

Fénamidone:

Pas rapidement biodégradable

Koc Fosétyl Aluminium: Koc: 0,1

Fénamidone: Koc: 387

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Fosétyl Aluminium:

Ne montre pas de bioaccumulation.

Fénamidone:

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Fosétyl Aluminium: Extrêmement mobile dans le sol

Fénamidone: Modérément mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Fosétyl Aluminium: Cette substance n'est pas considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Fénamidone: Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

(CE) No. 1907/2006



FENOMENAL 9/11

Version 4 / B

102000005388

Date de révision: 10.08.2016

Date d'impression: 10.08.2016

bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

Emballages contaminés Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **3077**

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

unies L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

9

(FENAMIDONE MELANGE)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

Code danger 90 Code tunnel E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU **3077**

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

unies

(FENAMIDONE MIXTURE)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

9

N.O.S.

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU **3077**

9

(CE) No. 1907/2006



 FENOMENAL

 Version 4 / B
 Date de révision: 10.08.2016

 102000005388
 Date d'impression: 10.08.2016

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

unies N.O.S

(FENAMIDONE MIXTURE)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)
Numéro d'autorisation 9500P/B

(Belgique)

Classe de toxicité B (Belgique)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

(CE) No. 1907/2006



 FENOMENAL

 Version 4 / B
 Date de révision: 10.08.2016

 102000005388
 Date d'impression: 10.08.2016

Conc. Concentration

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)

CEx Concentration d'Effet pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

NE/EN Norme européenne UE Union Européenne

IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC)

Clx Concentration d'Inhibition pour X%

IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des

marchandises dangereuses

CLx Concentration Létale pour X%

DLx Dose Létale pour X%

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

MARPOL: International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

OCDE Organisation de coopération et de développement économique

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UN Nations Unies

OMS Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.